

QUE cette aide financière additionnelle soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans un addenda à la convention d'aide financière du 1<sup>er</sup> août 2018 à être conclu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et MicroEntreprendre, lequel sera substantiellement conforme au projet d'addenda joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71336

Gouvernement du Québec

### **Décret 991-2019, 25 septembre 2019**

CONCERNANT la nomination de madame Dannie Leblanc comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Dannie Leblanc, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 26 septembre 2019;

QUE le lieu de résidence de madame Dannie Leblanc soit fixé dans la ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71337

Gouvernement du Québec

### **Décret 992-2019, 25 septembre 2019**

CONCERNANT la nomination de madame la juge Martine L. Tremblay comme juge en chef adjointe à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1060-2017 du 25 octobre 2017, monsieur le juge Henri Richard a été nommé juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre civile et qu'il a démissionné le 26 août 2019;

ATTENDU QUE la juge en chef a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Martine L. Tremblay, juge à la Cour du Québec, soit nommée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjointe de la Cour du Québec pour la chambre civile.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71338

Gouvernement du Québec

### **Décret 993-2019, 25 septembre 2019**

CONCERNANT l'établissement du Bureau du Québec à Ottawa

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite établir un bureau à Ottawa pour assurer la promotion des intérêts du Québec et favoriser le développement culturel, économique et social des Québécoises et des Québécois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne soit autorisée à établir le Bureau du Québec à Ottawa;